

lalux-Éducation: Assurance terme fixe

Type d'assurance-vie	L'assurance terme fixe est une assurance classique avec taux d'intérêt garanti et participation bénéficiaire.
Garanties	<p>Bien souvent, 2 preneurs d'assurance interviennent dans ces contrats: le premier est le parent, le deuxième est l'enfant.</p> <p>Garanties principales</p> <p>Paiement du capital assuré à une date déterminée (terme du contrat) augmenté de la participation bénéficiaire que le parent soit mort ou vivant à ce moment. Les primes cessent d'être dues à partir du moment du décès de l'assuré.</p> <p>Plusieurs variantes existent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Assurance idéale (ID) Cette formule permet, en supplément de la garantie principale, en cas de décès du parent avant le terme du contrat, le paiement à l'enfant d'une rente d'éducation annuelle de 10% du capital assuré au terme et ce jusqu'au terme du contrat. La rente est payée trimestriellement. ♦ Assurance rente d'étude (RE) Avec cette formule, le capital assuré au terme est payé sous forme d'une rente annuelle de 20% du capital, payée pendant 5 ans par tranches trimestrielles. ♦ Assurance rente d'étude idéale (REID) Il s'agit d'une combinaison de l'assurance idéale avec l'assurance rente d'étude. Au terme du contrat, le bénéficiaire percevra une rente d'étude annuelle de 20% du montant total des rentes assurées au terme, qui lui sera versée pendant 5 ans par tranches trimestrielles. En outre, si le parent décède avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra une rente annuelle de 20% du montant des rentes assurées au terme et ce jusqu'au terme du contrat. ♦ Rente d'étude sans formalités médicales (REFA) lalux-Study Cover Il s'agit d'un contrat de type rente d'étude qui peut être souscrit sans formalités médicales. En contrepartie, en cas de décès de l'assuré pendant les 5 premières années, la somme des primes versées est remboursée et le contrat est résilié. La souscription d'une assurance complémentaire risque invalidité totale n'est pas permise dans ce cas. <p>Garanties complémentaires optionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Variante REFA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance complémentaire accident (ACA) <ul style="list-style-type: none"> - si le parent décède des suites d'un accident, alors paiement d'un capital décès supplémentaire, - si le parent décède des suites d'un accident de circulation, alors doublement de ce capital supplémentaire. <p>La garantie complémentaire ACA est basée sur le capital assuré après 5 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Toutes les autres variantes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance complémentaire accident ou sudden death (ACASD) <ul style="list-style-type: none"> - si le parent décède des suites d'un accident ou sudden death, alors paiement d'un capital décès supplémentaire, - si le parent décède des suites d'un accident de circulation, alors doublement de ce capital supplémentaire. ♦ Assurance complémentaire risque invalidité totale (ACRIT) Cette assurance garantit: <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'invalidité totale économique du parent, l'exonération du paiement des primes, - en cas d'invalidité totale physiologique du parent, le paiement de la prestation principale décès.
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité pour constituer une épargne à une échéance fixée et bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre de l'article 111 L.I.R. Les variantes assurance idéale, rente d'étude et rente d'étude idéale visent spécifiquement la mise à disposition d'un capital ou d'une rente à un enfant à un moment donné, quoi qu'il se passe. Les variantes "idéales" donnent en plus une sécurité financière à l'enfant dès le prédécès du parent.

<p>Rendement</p>	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,25%. Il s'applique durant toute la durée du contrat. Ce taux permet de déterminer toutes les données (primes, capital en cas de vie, capital en cas de décès) qui sont fixes et connues dès le début du contrat.</p> <p>Participation bénéficiaire</p> <p>En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés.</p> <p>La somme octroyée (la participation aux bénéfices) permet de financer un petit capital supplémentaire entièrement à charge de l'assureur. Une fois attribués, ces montants sont acquis intégralement et définitivement.</p> <p>La participation bénéficiaire est réservée exclusivement aux contrats qui ont au moins 2 ans de cours et qui n'ont été ni rachetés, ni exonérés du paiement des primes au moment de la répartition.</p> <p>Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qui viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client: les taux du passé ne sont donc pas un engagement pour le futur.</p>																				
<p>Rendements du passé</p>	<p>En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur la provision constituée chez l'assureur au 31 décembre de l'année d'attribution.</p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués:</p> <table border="1" data-bbox="483 981 1426 1173"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Taux garanti (1)</th> <th>Fourchette des taux de participation aux bénéfices (2)</th> <th>Fourchette des taux de rendement global (1) + (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>0,25%</td> <td>1,625% - 1,750%</td> <td>1,875% - 2,000%</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>0,25%</td> <td>1,500% - 1,500%</td> <td>1,750% - 1,750%</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>0,25%</td> <td>1,250% - 1,250%</td> <td>1,500% - 1,500%</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>0,25%</td> <td>0,500% - 0,500%</td> <td>0,750% - 0,750%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⇒ La fourchette inférieure est valable si le montant assuré est inférieur à 15 000 € ⇒ La fourchette supérieure est appliquée si le montant assuré est supérieur à 30 000 €</p>	Année	Taux garanti (1)	Fourchette des taux de participation aux bénéfices (2)	Fourchette des taux de rendement global (1) + (2)	2014	0,25%	1,625% - 1,750%	1,875% - 2,000%	2015	0,25%	1,500% - 1,500%	1,750% - 1,750%	2016	0,25%	1,250% - 1,250%	1,500% - 1,500%	2017	0,25%	0,500% - 0,500%	0,750% - 0,750%
Année	Taux garanti (1)	Fourchette des taux de participation aux bénéfices (2)	Fourchette des taux de rendement global (1) + (2)																		
2014	0,25%	1,625% - 1,750%	1,875% - 2,000%																		
2015	0,25%	1,500% - 1,500%	1,750% - 1,750%																		
2016	0,25%	1,250% - 1,250%	1,500% - 1,500%																		
2017	0,25%	0,500% - 0,500%	0,750% - 0,750%																		
<p>Frais et primes risques</p>	<p>Les montants des primes et les capitaux repris dans le contrat (conditions particulières) sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au contrat. Aucun autre frais ne vient diminuer les capitaux contractuellement garantis.</p> <p>En cas de rachat/réduction, une pénalité pour sortie anticipée du contrat est intégrée dans le calcul.</p> <p>Les montants de rachat/réduction nets sont indiqués dans le contrat.</p>																				
<p>Durée</p>	<p>Durée déterminée au choix du client (avec une limite de 22 ans pour la REFA). Toutefois, pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux, la durée doit être de 10 ans minimum.</p> <p>Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total.</p> <p>En ce qui concerne les garanties complémentaires optionnelles, elles se terminent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de décès, • en cas de rachat des garanties principales (la garantie complémentaire n'a pas de valeur de rachat), • en cas de réduction de la garantie principale, • en cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré si la garantie complémentaire ACRIT a été souscrite, • au cas où l'assuré atteint l'âge de la retraite, de la retraite anticipée ou de la préretraite pour la garantie complémentaire ACRIT. 																				
<p>Prime</p>	<p>Le preneur d'assurance choisit la périodicité de paiement de la prime: annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle ou unique.</p>																				

<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois)</p>	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est soumise à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>L'assurance terme fixe et les variantes assurance idéale, rente d'étude et rente d'éducation font partie des produits dont les primes d'assurance sont déductibles dans le cadre de l'article 111 L.I.R. jusqu'aux plafonds ci-dessous:</p> <table border="1" data-bbox="483 432 1426 589"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Montants maxima déductibles</th> </tr> <tr> <th>sans conjoint</th> <th>avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable</td> <td>672,00 €</td> <td>1 344,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344,00 €</td> <td>2 016,00 €</td> </tr> <tr> <td>Par enfant supplémentaire</td> <td>+ 672,00 €</td> <td>+ 672,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Voici les règles les plus significatives de déductibilité en la matière:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée de souscription minimale est de 10 ans, • tout acte tel que le rachat du contrat, qui a pour effet d'enlever aux primes antérieures déduites leur caractère déductible, donne lieu à une imposition fiscale rectificative des années en cause, • le preneur d'assurance et l'assuré doivent être le contribuable ou une personne imposable collectivement avec lui (son conjoint/cohabitant/paxé ou enfants), • les primes ne sont pas soumises à taxation, • au terme, le capital versé est exempt d'impôt sur le revenu (il en est de même pour les rentes d'éducation), • en cas de décès d'un résident, l'assureur doit informer l'administration de l'enregistrement du capital décès versé. 		Montants maxima déductibles		sans conjoint	avec conjoint	Contribuable	672,00 €	1 344,00 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €	Par enfant supplémentaire	+ 672,00 €	+ 672,00 €
	Montants maxima déductibles														
	sans conjoint	avec conjoint													
Contribuable	672,00 €	1 344,00 €													
Contribuable avec 1 enfant	1 344,00 €	2 016,00 €													
Par enfant supplémentaire	+ 672,00 €	+ 672,00 €													
<p>Rachat</p>	<p>Le preneur d'assurance peut demander par écrit le versement de la valeur de son contrat (rachat total) à tout moment: le contrat est alors résilié. Le montant de la valeur de rachat à chaque anniversaire du contrat est indiqué dans le contrat.</p> <p>Indemnité de rachat: voir rubrique frais.</p> <p>Les garanties complémentaires ACA, ACASD et ACRIT ne comportent pas de valeur de rachat.</p> <p>Attention, le rachat anticipé est préjudiciable au preneur d'assurance en raison de perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.</p>														
<p>Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit annuellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année, • à partir de la 3^e année, un document reprenant les informations sur le niveau de participation bénéficiaire (taux d'intérêt garanti, taux de participation aux bénéfices, nouveaux montants garantis). <p>Les valeurs de rachat et de réduction nettes de pénalité sont mentionnées dans le contrat.</p>														